

COMPTE-RENDU
de la 19^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 8 décembre 2022



Objet : 19^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 8 décembre 2022, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du deux décembre deux mille vingt-deux adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (arrivée au point 8.2), Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ (arrivée au point 16.1), Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDOT (départ au point 4.1), Cyrille FETIQUE (arrivée au point 3.1), Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Michaël WEBER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Nicole BOURESY-DORKEL, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Carole DIDOT (arrivée au point 7.1), Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ.

Procurations: Michaël FREYERMUTH ayant donné pouvoir à Bernard FOUILHAC-GARY, Christophe THIEL ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Joël NIEDERLAENDER, Alain DANN ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Jean-Claude VOGEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (à partir du point 8.2).

Excusés : Claude DECKER, Lucien DORSCHNER, Ludovic ESTREICH, Freddy LITTY, Régis BRUCKER, Anne FOLNY.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Jean-Luc NEUMANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines
Mme Béatrice KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 20 octobre 2022 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 8 décembre 2022

01. Administration générale

01.1 Modifications du formulaire de demande de subvention

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider la mise en place des trois nouveaux formulaires de demande de subvention, ainsi que des procédures d'instruction induites, à savoir le subventionnement du fonctionnement général, d'un projet et d'un projet tutoré.

02. Finances

02.1 Transfert de l'IFER éolien

Décide
à l'unanimité des voix,

De majorer l'attribution de compensation versée à la Commune de Woelfling-les-Sarreguemines de 10 365 € correspondant à 20 % de la moyenne de l'IFER perçue par la Commune entre 2016 et 2018.

02.2 Budget principal - Décision modificative n°2

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 002	-0,03 €		
Chapitre 013	0,03 €		
Total	0,00 €		
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
	0,00 €	Total	0,00 €

D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans le tableau annexé.

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

02.3 Budget Annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°2

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets ménagers 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 77	-1 250,00 €	Chapitre 011	-3 308,20 €
Chapitre 013	1 250,00 €	Chapitre 65	3 308,20 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe des déchets ménagers pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans le tableau annexé.

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.4 Budget Annexe Développement économique - Décision modificative n°3

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du développement économique 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
		Chapitre 011	-14 400,00 €
		Chapitre 012	14 400,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

D'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe du développement économique pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans le tableau annexé.

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.5 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Décide
à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur de créances, selon le détail joint en annexe :

- au budget principal pour un montant de 1 345,61 €,
- au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 1 363,43 €

Etant précisé que l'admission en non-valeur de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Créances admises en non-valeur »,

De l'admission en créances éteintes, selon le détail joint en annexe :

- au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 1 944,77 €,

Etant précisé que l'admission en créances éteintes donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6542 « Créances éteintes »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

02.6 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Décide
à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, selon l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.

03. Ressources humaines

03.1 Actualisation du RIFSEEP au 01/01/2023

Décide
à l'unanimité des voix,

D'abroger à effet au 01/01/2023 la délibération du 16 décembre 2021 qui actualisait le RIFSEEP instauré au 1^{er} janvier 2018, à effet au 1^{er} janvier 2022,

D'actualiser à effet au 1^{er} janvier 2023 le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée indéterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés, à savoir des :

- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Attachés territoriaux,
- Conservateurs des bibliothèques,
- Puéricultrices cadres de santé,
- Conseillers des activités physiques et sportives,
- Bibliothécaires,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Techniciens,
- Rédacteurs,
- animateurs,
- Éducateurs des activités physiques et sportives,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Assistants socio-éducatifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint administratifs,
- Agents sociaux,
- Adjoint animation,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Adjoint techniques,
- Adjoint du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dans la limite des plafonds en vigueur pour les agents de l'État.

Sont exclus :

- Les apprentis ou autres personnels bénéficiant d'un contrat en alternance,
- Les salariés en contrat aidé,
- Les vacataires (salariés de droit privé),
- Les stagiaires « écoles », indemnisés dans le cadre d'un stage conventionné.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Cette indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est définie, pour chaque catégorie statutaire, selon le groupe d'appartenance de la fonction occupée par l'agent. Ces groupes de fonctions/métiers ont été déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Pour les agents de catégorie A :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- Encadrement stratégique (supervision de services multiples),
- Encadrement d'un service,
- Conduite de projets structurants et/ou transversaux,
- Coordination de dossiers structurants et/ou transversaux,
- Pilotage de projets ou d'opérations,
- Gestion du budget d'un service,
- Charge d'un ou plusieurs projets.

Pour les agents de catégorie B :

Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Encadrement intermédiaire d'une équipe,
- Diversité des tâches et/ou simultanéité de dossiers à traiter en autonomie,
- Expertises et/ou nécessité d'une adaptation rapide aux évolutions réglementaires et/ou techniques,
- Domaines de compétences multiples (selon le répertoire des métiers),
- Conduite de réunions, animation de groupes,
- Qualification particulière requise ou nécessité d'actualiser les connaissances, de suivre des formations professionnelles,
- Maîtrise d'une « application métier ».

Pour les agents de catégorie C :

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Degré d'autonomie et/ou d'initiative dans l'exécution des missions,
- Rôle de « conseiller - expert » au bénéfice des autres agents et/ou services,
- Technicité ou coordination avec des collègues,
- Encadrement de proximité d'une équipe, tuteur de stagiaires,
- Correspondant achat,
- Utilisation de matériel onéreux,
- Régisseur / mandataire suppléant préposé à l'encaissement de deniers publics,
- Forte confidentialité,
- Exercice de métiers multiples (polyvalence des fonctions), compétence supplémentaire utile au service d'affectation ou permettant une polyvalence sur plusieurs services,
- Nécessité d'un diplôme, d'une habilitation,
- Relations régulières avec le public,
- Travail par cycles, planning pouvant être décalé ou avec des horaires de nuit,
- Métier pénible, contraintes fortes de sécurité, risque accru d'accident de service, responsabilité vis-à-vis d'un tiers,
- Formation en qualité de Sauveteur Secouriste du Travail.

Compte-tenu de ces critères et en tenant compte des plafonds fixés pour chaque grade, étant précisé que 50 % du montant plafond annuel global fixé par la réglementation pour les agents de l'Etat, est utilisé pour l'IFSE, les groupes ainsi obtenus sont les suivants :

Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Ingénieurs en chef – Ingénieur Général		
G1A+	Emplois fonctionnels	33 600
G2A+	Collaborateur chargé de projet	25 000
Ingénieurs – Attachés		
G1A	Emplois fonctionnels	21 300

G2A	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples/d'un pôle	18 900
G2A <i>logé</i>	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	11 400
G3A	Chefs de service – Direction supervisée d'un équipement - Expert dossier stratégique/transverse	15 000
G4A	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	8 000
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Conseillers des APS Attachés de conservation du Patrimoine		
G1ABis	Conservateur de médiathèque	20 000
G2ABist	Directeur de médiathèque	18 500
G3ABis	Direction d'équipements sportifs – Animation du RPAM	15 000
G4ABist	Directeur Adjoint de médiathèque – Chargé de projet de développement – Directeur Adjoint d'équipements sportifs	10 000
Puéricultrices cadre de santé - Éducateur de jeunes enfants		
G1AEduc	Direction des équipements et structures d'accueil de jeunes enfants	15 000
G2AEduc	Gestion et coordination de projets de Petite Enfance	7 840
G3AEduc	Animation de projets « Petite Enfance »	7 000
Rédacteurs/ Éducateurs des APS/ animateurs/ Techniciens/ Assistants socio-éducatifs		
G1B	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable de service, adjoint à un responsable de service, chargé d'opérations, fonction qui relève de catégorie A	9 930
G2B	Animation - Assistance de direction, chargé/responsable de projets administratifs ou techniques -- MNS	8 000
G2B <i>logé</i>	Animation - chargé/responsable de projets administratifs ou techniques –	4 700
G3B	Chargé de mission - Chargé d'exécution et de coordination financière	6 000
G4B	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	4 000
Assistants de conservation de bibliothèques		

G1BCult	Assistant de conservation chargé de pilotage de projets – Responsable d'équipe	9 500
G2BCult	Chargé de mission – Assistant de conservation de la médiathèque.	6 000
Adjoint Administratifs/ Agents Sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des APS		
G1C	Poste qui relève de la catégorie B	6 000
G1C <i>logé</i>	Poste qui relève de la catégorie B logé	3 000
G2C	Responsable d'équipe, tuteur social ou technique, concierge, référent finances pour les autres services – Assistant paie / formation / protection sociale – Dessinateur – magasinier – Chargé d'administration/de coordination d'un site d'enseignement - Agent polyvalent sur deux postes ou plus	4 000
G2C <i>logé</i>	Responsable d'équipe logé, tuteur social ou technique logé, concierge logé, Magasinier logé	2 000
G3C	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire/assistante de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC, Agent technique qualifié – Conducteur benne / PL	3 000
Adjoint Administratifs/ Agents Sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des APS		
G3C <i>logé</i>	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC logé, agent technique qualifié – conducteur benne / PL	1 500

G4C	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement	2 000
-----	---	-------

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière. Il est ainsi proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Pour un débutant dans la fonction/le métier (moins de 2 ans dans la fonction ou évaluation indiquant que l'agent n'est pas encore confirmé dans l'exercice de sa fonction), le montant varie entre zéro % et 50 % du plafond,
- Pour un agent confirmé dans sa fonction, jusqu'à 75 % du plafond,
- Pour un agent expert dans sa fonction, jusqu'à 100 % du plafond fixé.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Annuel, au regard de l'expérience professionnelle acquise au cours de l'année écoulée (référence au compte-rendu d'entretien annuel),
- En cours d'année, en cas de changement de fonctions/d'emploi,
- En cours d'année, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 2018 et actualisée par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

CIA (complément indemnitaire annuel) :

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et disponibilité horaire,
- Esprit d'équipe, adhésion au groupe, entraide,
- Force de proposition, esprit d'initiatives,
- Performance, événement exceptionnel dans l'année (remplacement, projet ponctuel),
- Implication professionnelle,
- Implication dans la prévention des risques (hygiène et sécurité),
- Manière de rendre compte,
- Sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés de manière identique, dans la limite de 50% des plafonds fixés pour les agents de l'État, au grade correspondant.

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire Annuel
Ingénieurs en chef	
G1A+	33 600
G2A+	25 000
Ingénieurs - Attachés -	
G1A	21 300
G2A	18 900
G2Alogé	11 400
G3	15 000
G4	8 000
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Conseillers des APS - Attachés de conservation du Patrimoine	
G1ABis	20 000
G2ABis	18 500
G3ABis	15 000
G4ABis	10 000
Puéricultrices cadre de santé - Éducateur de jeunes enfants	
G1AEduc	15 000
G2AEduc	7 840
G3AEduc	7 000
Rédacteurs/ Éducateurs des APS/ Animateurs/ Techniciens/ Assistants socio-éducatifs	
G1B	9 930
G2B	8 000
G2B logé	4 700
G3B	6 000
G4B	4 000
Assistants de conservation/ Assistants de conservation des bibliothèques	
G1BCult	9 500
G2BCult	6 000
Adjoints Administratifs/ Agents sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du patrimoine	
G1	6 000
G1 logé	3 000
G2	4 000
G2 logé	2 000
G3	3 000
G3 logé	1 500
G4	2 000

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement depuis le 01/01/2018 et actualisé à compter du 01/01/2023.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment la prime de responsabilité, l'indemnité différentielle de CSG, la GIPA, les IHTS (y compris de nuit, dimanche et jours fériés), les indemnités d'astreintes et pour travaux pénibles/insalubres, la prime de fin d'année et la NBI.

Attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

L'attribution individuelle des montants du RIFSEEP est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition des chefs de service, et fera l'objet d'un arrêté individuel par part.

En application de l'article 29 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'IFSE et le CIA sont maintenus aux agents placés en congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, tout en tenant compte de leur engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

Majoration de présentisme :

Tout agent qui au cours des trois périodes annuelles antérieures d'observation (à partir de N-1) a eu des périodes sans absence, bénéficiera d'une prime de présence comme suit :

- Trois ans sans absence au cours de la période : majoration de 20 € par mois,
- Deux ans sans absence sur la période : majoration de 12 € par mois,
- Un an sans absence au cours de la période : majoration de 5 € par mois.

Maintien du montant antérieur plus élevé :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est prévue la possibilité de maintenir, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus élevé que ce régime instauré et actualisé, IFSE et CIA cumulés.

Les plafonds du RIFSEEP seront revalorisés automatiquement en cas d'évolution réglementaire en ce sens et dans les limites fixées par les textes de référence pour les agents de l'État.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs.

03.2 Convention pluriannuelle avec l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et subventions annuelles

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention pluriannuelle avec l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences et de ses Communes Membres pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025 inclus, jointe à la présente délibération,

D'accorder à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences et de ses Communes Membres une subvention annuelle du montant fixé selon les modalités fixées par la convention pluriannuelle,

De préciser que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privée et que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs annuels concernés,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04. Communication et animations

04.1 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pluri-annuelle entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et Mosaik Cristal TV

Décide

à l'unanimité des voix, 12 ne prennent pas part au vote

D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'association Mosaik Cristal TV, jointe à la présente délibération,

D'accorder à l'association les subventions annuelles de fonctionnement qui sont indiquées dans la convention ci-jointe et arrêtées à un montant maximum de 427 841,70 € TTC/an,

D'accorder la prise en charge d'une prestation complémentaire d'archivage dont le coût est arrêté à 19 617,60 € TTC/an,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les délégués désignés au sein de l'association Mosaik Cristal TV, Marc Zingraff, Philippe Legato, Jean-Bernard Barthel, Denis Peiffer, Jean-Claude Cunat, Roger Heim, Patricia Momper, Sonia Bur, Jean-Luc Lutz, Evelyne Firtion, Gérard Bergantz et Michèle Gabriel ne prennent part ni au débat, ni au vote.

04.2 Animation 2023 : représentations de Kappensitzung aux Seniors

Décide

à l'unanimité des voix,

De donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Société Carnavalesque de Sarreguemines en faveur de l'organisation de 4 représentations de kappensitzung en 2023 pour les seniors de plus de 68 ans,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents ou contrats destinés à intervenir à ce titre,

D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 65 les crédits nécessaires.

05. Affaires transfrontalières

05.1 Désignation d'un délégué au GECT Eurodistrict Saarmoselle

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau délégué communautaire titulaire au sein du GECT Eurodistrict SaarMoselle, Monsieur Sébastien JUNG,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération du 9 septembre 2020, demeurent représentants au sein du GECT,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

07. Petite enfance

07.1 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ainsi que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences parties prenantes,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

08. Tourisme

08.1 Election d'un délégué au comité de direction de l'Office de tourisme

Décide
à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau délégué communautaire titulaire au sein de l'EPIC Office de tourisme communautaire Sarreguemines Confluences Madame Christine MARCHAL,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022, demeurent représentants au sein de l'EPIC,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

08.2 Demandes de subvention Leader pour l'acquisition de vélos à vocation touristique

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider l'acquisition de vélos et accessoires à vocation touristique pour un montant de l'ordre de 18 618 €, étant entendu que cette provision est inscrite au budget,

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 80 % du coût total des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

08.3 Avances de trésorerie Terres d'Oh !

Décide
à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association du bassin touristique de la Sarre –Terres d'Oh ! – une avance de trésorerie de 40 000 € pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

D'approuver le projet de convention portant modalités d'attribution d'une avance de trésorerie joint à la présente délibération,

D'autoriser la Vice-présidente déléguée au tourisme ou le Vice-président délégué au budget à signer la convention d'avance de trésorerie avec l'association du bassin touristique de la Sarre et tous documents se rapportant à l'exécution de ladite convention.

12. Enseignement supérieur

12.1 Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre de l'année 2020/2021

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 299 162,04 € à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2020/2021, afin de soutenir les différentes filières présentes sur le site délocalisé de Sarreguemines,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657382 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

12.2 Subvention en faveur des jeunes décrocheurs dans le cadre du dispositif "Ensemble pour entreprendre"

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 400 € au Bassin d'Education et de Formation Sarreguemines Bitche, afin de soutenir le dispositif « Ensemble pour Entreprendre » pour les élèves décrocheurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657382 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

12.3 Projets tutorés étudiants : subventions pour le second semestre 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder aux projets tutorés étudiants présentés ci-après une aide d'un montant total de 4 000 € au titre du 2nd semestre de l'année 2022 :

- Une subvention de **500 €** à l'association des étudiants du département MLT de l'IUT de Sarreguemines pour l'organisation d'un voyage humanitaire au Cambodge,
- Une subvention de **1 000 €** pour le projet « Parcours de Vie, Parcours Citoyen » initié par le lycée Henri Nominé,
- Une subvention de **1 200 €** pour l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes de la promotion 2022 du département GACO et MLT de l'IUT de Moselle-Est Sarreguemines par l'association des étudiants Assistants Manager de Forbach,
- Une aide financière de **550 €**, pour la programmation des JACES (Journée des Arts et de la Culture de l'Enseignement Supérieur) 2023 par l'association les amis de l'INSPE,
- Un soutien financier de **750 €** pour l'organisation d'actions bilingues franco-allemande à destination des publics scolaires par l'association les amis de l'INSPE.

De prélever ce montant sur l'enveloppe 2022 de 15 000 € à destination des projets tutorés,
De conditionner les mandatements à la présentation des factures relatives aux différents projets,

Etant précisé que les mandats correspondants seront émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits sont déjà inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Equipements sportifs

13.1 Modifications de la grille tarifaire des équipements aquatiques

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine de Sarralbe, annexée à la présente délibération, à compter du 09 décembre 2022.

13.2 Modification de la grille tarifaire du Golf Sarreguemines Confluences et modification du contrat de cotisation

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider, à compter du 01/01/2023, la grille tarifaire ainsi que le contrat de cotisation au Golf Sarreguemines Confluences annexés à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président en prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire et de ce nouveau modèle de contrat.

13.3 Convention de reversement de sommes entre le Golf Sarreguemines Confluences et l'Association Golf Club Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de reversement des cotisations et droits de jeu pour l'année 2022 jointe à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'association Golf Club de Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

15. Médiathèque

15.1 Convention de partenariat relative à l'animation du Bibus transfrontalier

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de partenariat relative à l'animation du Bibus transfrontalier pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, jointe à cette délibération.

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

16. Politique de la ville

16.1 Subvention à la Mission Locale

Décide

à l'unanimité des voix, 5 ne prennent pas part au vote

D'accorder à la Mission Locale une subvention de 65 631,65 € au titre de l'année 2022,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Vice-Président délégué à signer le contrat d'engagement républicain avec la Mission Locale, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

M. Roland ROTH, Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Philippe LEGATO, M. Jean-Claude KRATZ et Mme Christiane HECKEL ne prennent part ni aux débats ni au vote.

18. Transports

18.1 Mise en place d'une tarification pour les usagers des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'évolution de la tarification actuelle en retenant les barèmes suivants :

- 0,20 € HT/kWh en période de charge.
- 0,05 € HT/minute de stationnement hors temps de charge de 7H00 à 21H00, avec une gratuité pour les 10 premières minutes.
- Gratuité pour le stationnement hors temps de charge de 21H00 à 7H00.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment pour assurer le recouvrement des recettes attendues.

18.2 Subvention à l'ADATEEP

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le prolongement du partenariat avec l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) en vue d'organiser, dans les établissements scolaires, des actions de prévention et d'éducation à la sécurité dans les transports,

D'attribuer à cette fin une subvention de 1 000 € à l'ADATEEP pour l'année scolaire 2022/2023, les crédits nécessaires étant disponibles au budget annexe des transports – chapitre 65 – article 658,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions

20. Assainissement des eaux usées et pluviales

20.1 Convention pour l'admission des boues des stations d'épuration gérées en régie à la station d'épuration de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention entre la société VEOLIA et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences concernant l'admission des boues des stations d'épuration gérées en régie par la communauté d'agglomération sur le site de la station d'épuration de Sarreguemines ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. GEMAPI et grand cycle de l'eau

21.1 Renaturation du ruisseau du Strichbach - délégation de maîtrise d'ouvrage

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter de participer au programme de restauration du Strichbach sur l'ensemble de son linéaire sous réserve de l'obtention de subventions,

De déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de valider à cet effet la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces en lien avec ce dossier, et à engager les dépenses induites.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 Animations Développement Durable 2022/2023

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le programme prévisionnel des animations en matière de développement durable pour la période de septembre 2022 à août 2023, comme suit :

- 11^{ème} projet d'Education au Développement Durable (EDD) pour l'année scolaire 2022/2023 en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale en participant au programme « Watty à l'école » proposé par la société Eco CO2. Coût estimé : 23 300 € HT (CEE déduits),

- 12^{ème} édition du Jour de la Nuit sur la pollution lumineuse à Frauenberg pour un coût estimé de 2 500 € HT,

- Un voyage d'étude à destination des élus communaux sur l'aménagement urbain durable et l'installation de panneaux photovoltaïque sur bâtiments pour un coût estimé à 2 500 € HT,

De mettre en place les partenariats nécessaires avec les sociétés, associations et intervenants,

De solliciter le concours financier du GAL Leader de l'arrondissement de Sarreguemines, de la Région Grand Est, de l'ADEME Grand Est, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du fonds de transition énergétique et de tout autre organisme,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, soit un montant de 28 300 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et contrats destinés à intervenir à ce titre.

23.2 Demande de subvention Leader pour une étude préalable à l'aménagement d'un bassin d'eau vive

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès du GAL LEADER à hauteur de 18 800 € afin de financer le projet d'aménagement du bassin d'eau vive de Grsobllederstroff,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération.

25. Nouvelles technologies

25.1 Convention pour la mise à disposition d'un plan de corps de rue simplifiée (PCRS)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention technique et financière de constitution d'un fond Plan de Corps de Rue Simplifiée dit PCRS entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Enedis Lorraine et le Conseil Départemental de la Moselle, visée en annexe,

D'approuver la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour un montant de 8 610 € pour l'acquisition du PCRS,

D'inscrire cette contribution financière au budget 2023,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

26. Sécurité et hygiène

26.1 Subventions 2022 aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au titre de 2022, une aide d'un montant global de 9 520 € aux Amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire intercommunal gérant une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers et ayant sollicité une aide, soit une aide de 80 € à chacun des 119 Jeunes Sapeurs-Pompiers, selon la ventilation suivante :

- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HAMBACH-ROTH
- 1 760 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PUTTELANGE-AUX-LACS
- 1 280 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ROUHLING
- 1 520 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-JEAN-ROHRBACH
- 1 040 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SARRALBE
- 1 440 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SARREGUEMINES
- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WIESVILLER
- 880 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WOUSTVILLER

D'accorder, au titre de 2022, aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers extérieures au territoire intercommunal et présentant une demande en ce sens, une aide de 80 € par Jeune Sapeur-Pompier habitant une commune membre de l'EPCI et inscrit dans une section de Jeune Sapeur-Pompier extérieure à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat au budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions pour le versement de ces aides et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire

